



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-608

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association UNRP

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 27 septembre 2022 et effectuée par Monsieur Daniel FALIN, président de l'association des médaillés militaires de Vélizy-Villacoublay, dont le siège se situe 1 avenue Sadi Leconte à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association UNRP en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour son loto,

ARRÊTE

Article 1 : l'association des médaillés militaires de Vélizy-Villacoublay est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie du samedi 29 octobre 2022 de 19h00 au dimanche 30 octobre 2022 à 1h00, à la salle Maurice Ravel de Vélizy-Villacoublay,

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool,

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa notification. Le demandeur peut également contester la légalité

de la décision dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté par un recours gracieux ou hiérarchique,

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/10/2022

Notifié le,

Association UNRP

Représentée par M. Daniel FALIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221024-ARR_2022_608-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

acte affiché du 24/10/2022 au 27/12/2022